



Règlement intérieur du Skippy Club Les Molières - 2018-2019

Le club :

Le S.C. Les Molières est un club de boxe française, savate forme et boxe défense, affilié à la Fédération Française de Savate Boxe Française et Disciplines Associées (FFSBF & DA). C'est un club de loisir ouvert à tous, les cours sont classés par catégories d'âge et mixtes. Ils préparent, selon la volonté de chacun, aux compétitions de boxe française en ASSAUT.

L'assaut pour la pratique de la boxe française se déroule en rencontre entre 2 tireurs à la touche où **toute puissance des coups est exclue**, tout comme pour les séances de Savate Défense

Conditions d'adhésion :

- un certificat médical pour la pratique des 3 disciplines est demandé dès le premier cours : il devra mentionner : « **apte à la pratique de la Savate Boxe Française en compétition** » (quelque soit la discipline souhaitée)
- un bulletin d'adhésion rempli
- le règlement de la cotisation
- une attestation parentale pour les mineurs

Cotisation :

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'Assemblée Générale

Matériel et tenue obligatoires :

- pour les boxeurs : une paire de gants, des protèges tibias, un protège dents, une coquille, une paire de chaussures à semelle lisse (qui ne devront pas être portées à l'extérieur de la salle). Pour les compétiteurs, il est obligatoire de se procurer des chaussures conformes aux recommandations de la FFSBF & DA (cf. le site officiel <http://www.ffsavate.com>)
- Pour la savate forme et savate défense : liste du matériel à la discrétion des entraîneurs
- ne pas oublier une bouteille d'eau pour l'ensemble des cours
- aucun bijou (bague, chaîne, boucle d'oreille, piercing...) ne devra être porté pendant le cours, ceci afin d'éviter toute blessure.

Horaires et lieu :

Les cours ont lieu aux horaires et lieux définis ci dessous :

- Cours Savate Forme : lundi de 19h à 20h30, Salle Simone Veil – Gometz-le-Châtel
 - Cours Savate Défense : jeudi de 19h à 20h30, Salle Simone Veil – Gometz-le-Châtel
 - Cours Boxe Française : lundi de 20h30 à 22h30 et le jeudi de 20h30 à 22h30, Salle Simone Veil – Gometz-le-Châtel
- Les horaires de début et de fin de cours doivent être respectés.

Les cours

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires.

La mairie de Gometz-le-Châtel peut être amenée à réquisitionner les salles certains jours pendant l'année, les cours ne seront alors pas assurés et le Club ne sera pas tenu de rembourser aux adhérents les cours manquants.

Pour les mineurs, il appartient aux parents d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle d'entraînement afin que les professeurs puissent les prendre en charge pendant les horaires définis ci-dessus. Il appartient aussi aux parents de s'assurer de la présence des professeurs.

Bureau du club :

Il est composé de 6 personnes :

- un Président dirigeant et représentant de l'association, un Vice Président
- un Secrétaire chargé du fonctionnement administratif, un Secrétaire Adjoint
- un Trésorier chargé de la gestion financière, un Trésorier Adjoint

Respect :

Les professeurs veillent au respect des règles et de la personne ainsi que de la courtoisie et de la maîtrise technique des tireurs. Par respect pour l'enseignant, le salut en début et fin de cours est obligatoire.

Les professeurs peuvent décider, avec l'accord d'au moins un membre du bureau, de l'exclusion temporaire ou définitive d'un adhérent pour les motifs suivants :

- matériel dégradé volontairement
- comportement dangereux (équipement inadapté ou comportement agressif répété)
- propos désobligeants envers les autres
- non-respect du règlement intérieur
- état physique de l'adhérent inadapté (alcool, drogue....)

Cette exclusion ne donnera pas droit au remboursement de la cotisation annuelle